

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 492/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
 Vu le Code de Procédure Pénale,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu la demande de l'Entreprise Austral Télécom Services reçue le cinq juin deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis N° 277 / 2023 du neuf juin deux mille vingt-trois de la police municipale,
 Vu l'avis N° 18 / 2023 du 15 / 06 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement à la fibre optique sur la rue Eugène Potier et la rue Léonus Bénard, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel à l'angle de la rue Eugène Potier et la rue Léonus Bénard

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-six juin deux mille vingt-trois au vendredi vingt-cinq août deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise Austral Télécom Services.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise Austral Télécom Services après les travaux.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise Austral Télécom Services.

Fait à Saint-Louis, le

15 JUIN 2023

Pour la Maire et par Délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT



Copie à

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Regie route
- Entreprise ATS
- Service communication
- M. Alain PAYET
- Laurent ROBERT

LA MAIRE

Certifie que la responsabilité de caractère exécutoire de cet acte
 Informs que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
 - d'un recours administratif (recours gracieux ou recours de Monsieur Le Directeur de l'Administration) pendant un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'avis de Monsieur Le Directeur de l'Administration
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'avis de Monsieur Le Directeur de l'Administration

1 - Arrêté ATS - rue Eugène Potier et rue Léonus Bénard - Juin 2023